ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 8931

Texte de la question

M. Simon Renucci souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la suppression du dispositif emplois jeunes mis en place dans le cadre du programme « nouveaux services-nouveaux emplois » de 1997. Ce dispositif s'est avéré une réponse efficace pour permettre à des dizaines de milliers de jeunes de trouver une première expérience professionnelle. Les premiers contrats arrivent très prochainement à échéance. Dans le secteur associatif comme au sein des collectivités locales, les fonctions occupées par ce personnel répondent à une utilité sociale que chacun reconnaît. Le précédent gouvernement avait engagé des mesures d'accompagnement nécessaires à la pérennité des emplois en faveur des associations qui n'ont pas encore trouvé les moyens financiers. De nouvelles aides allant de 11 000 euros à 15 000 euros dans le cadre de conventions triennales signées par les préfets seraient accordées. Les collectivités à faibles ressources devaient percevoir une aide de l'ordre de 7 500 euros par emploi et par an et pour 3 ans. Il lui demande si ce dispositif sera effectivement mis en oeuvre par le Gouvernement. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et lui fait part de ses interrogations relatives à la pérennisation du programme « nouveaux services emplois jeunes ». Il s'interroge en particulier sur le point de savoir quelles sont les intentions du Gouvernement quant au soutien de l'Etat aux nouveaux services portés notamment par les associations et les collectivités locales. Si le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité a rappelé récemment qu'il n'y avait plus lieu de créer de nouveaux contrats, il s'est en revanche engagé à laisser aller au terme de cinq ans les conventions signées. Les associations qui n'ont pu mobiliser des sources de financement alternatives à l'aide de l'Etat pourront bénéficier d'un soutien complémentaire, dégressif, sur trois ans. Concernant les collectivités territoriales, conformément au principe de libre administration, les modalités de pérennisation et de consolidation des emplois relèvent de la responsabilité des employeurs. Les services de l'Etat sont bien évidemment disponibles pour appuyer en tant que de besoin les collectivités, dans l'organisation de formations pour les jeunes ou la mise en place de concours d'accès à la fonction publique territoriale, notamment de troisième voie. Des conventions ont ainsi été conclues entre l'Etat d'une part, le Centre national de la fonction publique territoriale et l'Union nationale des centres de gestion d'autre part. Enfin, les collectivités pourront être naturellement associées aux réflexions qui font l'objet de diagnostics d'ancrage territorial en vue de rechercher différents partenaires publics ou privés intéressés par la ou les nouvelles activités.

Données clés

Auteur : M. Simon Renucci
Circonscription : Corse-du-Sud (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8931

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE8931

Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4911
Réponse publiée le : 17 mars 2003, page 2004